

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, C'EST QUAND ?

Le scrutin du 2<sup>nd</sup> tour est en cours.

**Les salarié-e-s sont appelé-e-s aux urnes électroniques pour élire leurs représentants au Comité d'Établissement et leurs Délégués du Personnel.**

Les salarié-e-s peuvent voter du **vendredi 20 février** 9h au **jeudi 26 février** 14h.

Les **codes pour voter** ont été envoyés au domicile des salarié-e-s **mardi 17**.

**Conseil :** Après votre vote, imprimez ou enregistrez un accusé de confirmation de la prise en compte de votre vote. Un problème technique ? Codes égarés ou non reçus ? Appelez le **02 96 50 50 00**



## Comités d'Établissements

### Comité d'Établissement = Mission économique

Le CE exprime l'intérêt collectif des salariés.

Le CE est informé et consulté sur les décisions relatives à la marche générale de l'entreprise.

### Comité d'Établissement = Mission sociale

Le rôle social du CE c'est la billetterie, les voyages, la participation financière aux activités sportives et culturelles, les loisirs des salariés, ...



## Délégués du Personnel



### Délégué du Personnel : Une mission utile

Faire valoir les droits des salariés.

Faire appliquer le Code du Travail.

Porter les réclamations des salariés.

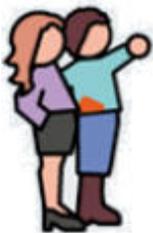
Lors des négociations avec la Direction, par leur connaissance du terrain, les délégués du personnel contribuent à l'élaboration des revendications.

## VOTER CFDT, C'EST ÉLIRE UN COLLÈGUE ENGAGÉ AU QUOTIDIEN

La CFDT, un syndicat réformiste.

Le réformisme à la CFDT c'est

« une utopie faite de petits pas qui s'inscrivent dans un grand dessein ».



## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, C'EST QUAND ?

Le scrutin du 2<sup>nd</sup> tour prendra fin **jeudi 26 février** à 14h.

A cette date, les salarié-e-s auront donc pourvu tous les établissements de l'ues d'élus qui auront en charge la gestion des Comités d'Établissements ainsi que la défense des salarié-e-s, pour les 4 années à venir.

## STAGIAIRES

### La gratification devrait être calculée sur la base des heures réellement effectuées

Pour les conventions de stage signées depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le calcul de la gratification mensuelle des stagiaires à temps complet devra se faire sur la base des heures réellement effectuées et non plus sur une base forfaitaire de 35 heures.



### Rappel des nouvelles dispositions concernant la gratification du stagiaire

Suite à la nouvelle loi sur les stages (1) et le décret d'application (2) qui a suivi, le montant de la gratification doit être augmenté en deux temps :

- pour les conventions signées **entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 août 2015**, l'augmentation est fixée à **13,75 %** du plafond horaire de la sécurité sociale.
- à partir de **la rentrée 2015**, le montant de la gratification versé au stagiaire sera fixé à **15 %** du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour les conventions signées **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2014**, le montant reste fixé à **12,5 %** du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cette gratification est obligatoirement versée au stagiaire dès que le stage dure plus de deux mois consécutifs ou non dans l'organisme d'accueil.



### Un doute persistait sur la base de calcul de cette gratification

La question était de savoir si le calcul du montant de la gratification pour les stages devait se faire, comme c'était le cas avant, sur la base de 35 heures ou sur la base des heures réellement effectuées par le stagiaire ?

Afin d'y répondre, les services concernés (Ministère de l'éducation nationale, du travail, la caisse nationale des réseaux des Urssaf) se sont réunis pour se mettre d'accord sur une position commune.

Il a été décidé que, pour les conventions de stage conclues depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, la gratification mensuelle des stagiaires à temps complet **devrait être calculée sur la base des heures réellement effectuées** et non plus sur la base de 35 heures (soit 151, 67 heures par mois). Aussi, l'Urssaf devrait réviser sa circulaire afin qu'elle aille dans ce sens.



**La position adoptée serait donc plus favorable au stagiaire. En effet, un stagiaire qui effectue par exemple 39 heures par semaine dans l'organisme d'accueil bénéficierait d'une gratification plus élevée que si elle était calculée sur la base de 35 heures. Cela veut dire également que le stagiaire pourrait se voir attribuer une gratification différente chaque mois, selon le nombre d'heures effectuées.**

PUBLIÉ LE 18/02/2015 À 12H05 par **Service juridique-CFDT**

(1) Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

(2) Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

## RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

PUBLIÉ LE 18/02/2015 À 08H37 par **Jérôme Citron**



## C'est parti pour la négociation !



La négociation sur [les retraites complémentaires](#) a débuté mardi 17 février au siège du Medef. Syndicats et patronat se sont donné quatre mois pour trouver un accord. De l'avis de tous les participants, la tâche sera difficile.

### Les enjeux de la négo

L'avenir des régimes de retraites complémentaire des salariés du privé Arrco (tout le monde) et Agirc (uniquement les cadres) concerne 30 millions de personnes (actifs et retraités). Les retraites complémentaires comptent, en moyenne, pour 60 % dans la pension des cadres et pour 30 % dans celle des ouvriers et employés.

Si aucune nouvelle mesure n'est prise lors de cette négociation, ces deux régimes auront épuisés leurs réserves financières – en 2017 pour l'Agirc et en 2027 pour l'Arrco. Ne rien faire signifierait donc une baisse drastique du montant des pensions versées en 2018 pour les cadres et en 2028 pour l'ensemble des salariés.



Rendez-vous le 20 mars pour la deuxième séance de négociations. D'ici là, le patronat recevra l'ensemble des organisations syndicales en bilatérales, et un nouveau texte sera mis sur la table. Grande nouveauté, en effet, afin d'améliorer l'efficacité de la négociation, la partie patronale s'est engagée à fournir aux organisations syndicales ses propositions bien en amont des séances de négociation. Une bonne résolution pour débiter cette nouvelle négociation !



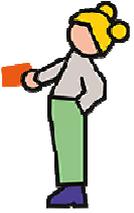
## ADHÉREZ À LA CFDT !



**ÉMANCIPATION**  
**DÉMOCRATIE**  
**SOLIDARITÉ**  
**AUTONOMIE**  
**RESPECT**

## PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



## COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.  
Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

## LES VALEURS DE LA CFDT



### Émancipation

Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

### Démocratie

Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

### Respect des droits de l'homme

Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

### Autonomie

Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

### Solidarité

Prendre en charge les salarié-e-s en difficulté

➤ Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

## VOS CONTACTS CFDT A GFI

<b>UES</b> <b>Gfi Informatique</b>  Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr  	<b>GFI INFORMATIQUE</b>	Est	<i>Fabrice DEMORI</i>	f.demori@hotmail.fr
		Ile de France	<i>Consuelo FELIU LLOMBART Adélaïde DA COSTA</i>	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr adel.dacosta.cfdt.gfi.idf@outlook.fr
		Méditerranée	<i>Christophe SIMON</i>	cfdt.med@gmail.com
		Nord	<i>Christian TANGHE</i>	cfdtnord@free.fr
		Ouest	<i>Gaëtan RYCKEBOER</i>	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	<i>Contact CFDT</i>	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
		<b>GFI INFORMATIQUE PRODUCTION</b>	<i>Stéphane GLAÇON</i>	cfdt.gfi.ip@gmail.com 07 81 58 79 91
	<b>GFI PROGICIELS</b>	<i>Luc FOURNIER</i>	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
<b>Hors UES</b>	<b>COGNITIS</b>	<i>Sébastien LACREU</i>	cfdt.cognitis@gmail.com	
	<b>GFI CHRONO TIME</b>	<i>Tomas RODRIGUEZ</i>	cfdt.gct@gmail.com	
	<b>GFI CONSULTING</b>	<i>Yassine FARES</i>	cfdt_consulting@yahoo.fr	
	<b>GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux</b>	<i>Richard FOSSUO Didier GUERIN</i>	cfdt.gfi.bus@gmail.com	
	<b>GFI INFOGEN SYSTEM</b>	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.infogen@gmail.com	

➤ Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.